

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2013

**LIBRE CHOIX DES MAIRES CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES DANS
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - (N° 1491)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 421-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le chef d'établissement du collègue ou du lycée est tenu d'organiser au moins une journée annuelle, destinée à la découverte du monde de l'entreprise par ses élèves. ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer une journée annuelle destinée à la découverte du monde de l'entreprise par les élèves.

En effet, il est essentiel de permettre aux élèves de mieux comprendre le monde de l'entreprise, à travers des échanges avec des professionnels, et d'établir par la même occasion un lien concret avec le monde du travail.